

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
49 RUE LAVOISIER**

Bruno GUILBERT, Maire de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE,

Vu,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R411-8 et R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977 modifié ;
- le permis de stationnement n°2022/117 en date du 10 août 2022 ;
- la demande présentée par l'Entreprise DEMECO Déménagements DAVIN, sise 4 Avenue de l'Orme Fourchu à Avignon (84000), en date du 30 juin 2022, sollicitant l'autorisation de stationnement d'un camion de 3.5T au droit du n° 49 rue Lavoisier à Franqueville-Saint-Pierre, en vue du déménagement de Madame KILLIAN Marie ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles pour garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Le mardi 13 septembre 2022 de 08h00 à 19h00**, en fonction des besoins du chantier :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du n°49 rue Lavoisier et sera réservé au véhicule de déménagement de l'Entreprise DEMECO Déménagements Davin.
- La circulation de tous véhicules sera réduite et alternée manuellement au droit du n°49 rue Lavoisier.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place, par et sous la responsabilité de l'entreprise DEMECO Déménagements Davin, de la signalisation provisoire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Franqueville Saint Pierre, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Émis par : Compte de
Date : 10/08/2022
Qualité : 1ERE ADJOINTE

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

- Entreprise DEMECO Déménagements Davin (demeco@davin.fr)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Madame le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale

Fait à Franqueville Saint Pierre, le 10 août 2022
Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée,
Maryse BETOUS

